Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID: 060-200003168-20241212-D20241212_04-DE

République Française

Département de l'Oise Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 décembre 2024

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle – 6 rue Bertinot JUEL à CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice: 20 Membres présents: 16 Membres votants: 16

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

BARREAU, CORNU, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ, GIMENEZ, LE CHATTON, LELEU, MARIE, METZGER (suppléant à la CCVT), MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs:

BLOUIN (pouvoir à Monsieur DELON), LAROCHE.

Étaient absents Madame et Messieurs:

ARVIN-BEROD, DHOET, LUSSIER, PINEL.

Monsieur Geoffrey LELEU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



Séance du Conseil Syndical du SMCNV du 12 décembre 2024,

DELIBERATION N°20241212 04

Objet : Nouveaux horaires et ouvertures de bassins.

Le président rappelle que le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé AQUAVEXIN, situé au 129 rue nationale à Trie Château 60590, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation, la SAS AQUAVEXIN.

Le président indique que la société Aquavexin a sollicité le SMCNV afin de modifier le planning de fonctionnement ainsi que les heures d'ouvertures de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu la section 3.01 « L'accueil du public » du contrat de base, tout changement de l'annexe 8 fera l'objet d'un avenant signé entre le concédant et le concessionnaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant correspondant à la modification du planning de fonctionnement et des ouvertures de l'établissement.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin Le 12 décembre 2024 Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance Geoffrey LELEU Le président, Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>